



**Commune d'Herblay-sur-Seine  
Décision / Finances / n°2026/096  
Herblay-sur-Seine, le 16 avril 2026**

**OBJET** : Approbation et signature d'un mandat de gestion pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 3 200 000 €

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2026/027 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026/057 en date du 15 avril 2026 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026.

**CONSIDERANT**

La nécessité de disposer de financement afin de financer les éventuels besoins de trésorerie à court terme du budget principal.

**DECIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	3 200 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	364 jours
Objet du contrat de prêt	:	Financements des besoins de trésorerie 2026
Taux d'intérêt annuel	:	€STR + marge de 0.77% l'an
Base de calcul	:	Exact / 360
Modalités de remboursement	:	Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Paiement des intérêts et des frais	:	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission non utilisation



**HERBLAY  
SUR-SEINE**

Garantie	:	Néant
Commission d'engagement	:	3 200.00 EUR, soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date d'effet de prise de contrat
Commission de non utilisation	:	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat
Modalités d'utilisation	:	Les opérations de tirage et de remboursement sont effectuées par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Monsieur Philippe ROULEAU, Maire d'Herblay-sur-Seine est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

#### **DIT**

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe Rouleau  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise